

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise SCREG en date du 26 août 2009,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes à l'occasion des travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise, sise Grande Rue à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du lundi 31 août 2009 au vendredi 09 octobre 2009** l'entreprise SCREG est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise au droit de l'entrée principale de l'édifice.

La circulation piétonne sera interdite depuis la pharmacie jusqu'à l'entrée du parking de l'Eglise. Les piétons seront invités à emprunter le chemin situé à l'arrière de l'Eglise entre la Place de la Fontaine et la Place de l'Eglise.

Article 2 – Le stationnement handicapé situé à proximité de l'Eglise sera interdit au stationnement pendant la période des travaux.

Les 6 places de parking situées Place de l'Eglise à proximité du stationnement handicapé seront réservés à l'entreprise pour le stockage du matériel et donc également interdite au stationnement. Le stationnement sur le parking handicapé sera par contre maintenu.

Article 3 – Les accès aux bâtiments Eglise et salle des anciens seront maintenus en permanence.

Article 4 – L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

L'entreprise est chargée de la signalisation et de la présignalisation réglementaires. La zone de travaux sera protégée par des barrières Heras.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCREG,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET